

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 15 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
11	5	3
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 15/06/23-05		
BUDGET PRINCIPAL		
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2023		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 15 du mois de Juin à 15h.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, François CARRASSAN, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD-GALLI, Hélène BILL Valérie MONDONE, Louise NOËL.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Richard EVENCE représentée par Maurice ABERKANE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Nadia INOUBLI,
Aurélie GIRARD représentée par Pierre PELLETIER,
Stéphanie PETRALIA représentée par Rémy LEVRAUD.**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Pierre BLANC.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 15 JUIN 2022

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE : 15/06/23-05

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE -
EXERCICE 2023**

Monsieur le Président expose,

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2023 de l'EPCC.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2022 ;
- d'ajuster les prévisions tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	157 383.24 €	157 383.24 €
FONCTIONNEMENT	540 000.00 €	540 000.00 €
TOTAUX	697 383.24 €	697 383.24 €

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de **697 383.24 €**.

Je vous propose d'examiner tour à tour :

- la section d'investissement
- la section de fonctionnement

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- en dépenses

Les dépenses s'élèvent à un montant de 157 383.24 € comprenant les restes à réaliser.

Elles sont constituées :

- des restes à réaliser en dépenses constatés au Compte Administratif de l'exercice 2022 pour un montant de 48 082.83 € ;
- des crédits supplémentaires d'équipement pour 109 300.41 €.

B- en recettes

Les recettes au titre de ce budget supplémentaire s'élèvent à 157 383.24 € et sont constituées :

- du résultat de fonctionnement 2022 affecté à l'investissement à hauteur de 74 660.26 € ;
- du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 reporté à hauteur de 82 722.98 €;

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- les charges

Les charges de fonctionnement s'élèvent 540 000 €.

Elles concernent :

- le **chapitre 012** pour un montant de 186 630 € de crédits supplémentaires ;
- le **chapitre 011** pour un montant de 321 370 € de crédits supplémentaires ;
- le **chapitre 65** pour un montant de 29 000 € de crédits supplémentaires ;
- le **chapitre 67** pour un montant de 3 000 € de crédits supplémentaires ;

B- les produits

Les recettes sont constituées :

- de l'inscription du résultat reporté à hauteur de 500 000 €,
- de l'inscription d'un crédit supplémentaire versé par l'Etat au titre d'une aide d'urgence aux écoles supérieures d'art territoriales à hauteur de 50 000 €. La contribution de la DRAC étant de 180 000 € au lieu de 200 000 € comme annoncé lors du vote du BP 2023, la recette supplémentaire s'élève donc à 30 000 €.
- de l'inscription d'un crédit supplémentaire versé par la DRAC dans le cadre de l'Aide à la Mobilité Internationale pour un montant de 10 000 €.

Tels sont les éléments de notre budget supplémentaire.

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		82 722.98
10 compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		74 660.26
21	Immobilisations corporelles	157 383.24 € dont 48 082.83 € de restes à réaliser	

TOTAUX	157 383.24	157 383.24
---------------	-------------------	-------------------

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		500 000.00
74	Dotations et participations		30 000.00
70	Produits et services		10 000.00
011	Charges à caractère général	321 370,00	
012	Charges de personnel et assimilés	186 630.00	
65	Autres charges de gestion courante	29 000.00	
67	Charges exceptionnelles	3 000.00	
	TOTAUX	540 000.00	540 000.00

Après avoir entendu le rapport du Président,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2

DE VOTER le budget supplémentaire de l'exercice 2023 de l'Ecole supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 15/06/2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération
Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon
Provence Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

